CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Entre les soussignés :

La société …………., sise au ……………., au capital de …………………, immatriculée eu registre de commerce de ………..sous le n……………..

Dument représentée par Monsieur …………………en sa qualité de …………………

Ci-après désigné «**la société** », d’une part,

Monsieur ………….., de nationalité …………., né le …………….., titulaire de la CIN n………………., inscrit au registre de commerce de…..sous le N°…………et demeurant a ……………………………….

Ci-après désigné l’« **Apporteur** », d’autre part,

Les signataires susmentionnés sont ci-après dénommés ensemble « **Parties** » et individuellement et sans solidarité entre eux « **Partie**».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

La société ……………. exerce une activité de ………………………

L’Apporteur, qui est étranger à la société et n’est lié à celle-ci par aucun contrat de travail, ni par un lien quelconque de subordination pourra être amené, par son action personnelle et ses interventions, à apporter à la société ……………, un certain nombre de clients.

L’Apporteur n’est pas un commercial professionnel. Il n’a aucun mandat.

Les Parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l’étendue de la présente convention et de fixer les conditions de rémunération au titre des clients apportés par l’apporteur à la société.

## ARTICLE 1 : ETENDUE DE LA CONVENTION

Les conditions de la présente convention s’appliquent à tous les clients qui seront apportés par l’Apporteur, en raison de son action personnelle.

L'Apporteur s'engage à présenter à la société, des prospects en vue de l'achat, par ces derniers, des produits et services commercialisés par la société tels que décrits à l'Annexe ……………, en contrepartie d’une rémunération versée dans les conditions détaillés ci-après.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D’EXECUTION

Pour chaque affaire potentielle, l’Apporteur informe de manière diligente la société, de la clientèle potentielle, en complétant une fiche d’ « Apport d’opportunité » dont un modèle est joint en Annexe ………………, qu’il remettra à la société.

Il est précisé qu’en ce qui concerne l’acceptation des opportunités, que ces dernières, recueillies par l’Apporteur ne seront considérées comme définitivement acceptées qu’après confirmation de la société.

La négociation, la signature des contrats, l’acceptation ou la confirmation des apports d’opportunités et la facturation au client apporté seront entièrement et exclusivement réalisés par la société.

## ARTICLE 3 : COMMISSIONS

En raison des apports visés à l’article 1 des présentes, la société versera à l’Apporteur une commission d’apport s’élevant à **…………. %** du montant versé par les clients apportés par l’Apporteur.

En tant que de besoin, il est ici précisé qu’il est de convention expresse entre les Parties que la société disposera d’une entière liberté pour fixer les montants des produits et des commandes, et pour accorder toute ristourne ou rabais qu’elle estimera opportun, dans la limite du barème communiqué préalablement à l’Apporteur et ce, sans que l’Apporteur ne puisse, d’une manière quelconque, contester ses décisions.

En outre, l’Apporteur renonce expressément et irrévocablement à tous recours à l’encontre de la société, si cette dernière devait ne pas percevoir les sommes facturées aux clients notamment en raison d’un différend contractuel.

La société s’engage à informer l’Apporteur, dans les meilleurs délais, de tout retard de paiement de la part du client et/ou de différend avec ce dernier.

La commission sera versée une fois par action à l’Apporteur après encaissement par la société des sommes dues par les clients, ce règlement devant intervenir au plus tard 30 jours après lesdits encaissements.

## ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

La société s’interdit d’approcher directement ou indirectement les clients potentiels présentés par l’Apporteur au titre de la fiche d’apport d’opportunité sans l’accord écrit et préalable de l’Apporteur, et de refuser les clients apportés par l’Apporteur sans raison valable et de les approcher directement ou indirectement sans l’intervention de l’Apporteur.

## ARTICLE 5 : CHARGES ET FRAIS

Les frais engagés personnellement par l’Apporteur ne seront pas pris en charge par la société.

## ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les Parties.

La durée du contrat est de .. …………, renouvelable par tacite reconduction, par période successives de ……… sauf dénonciation par l’une ou l’autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard ……….mois avant l’échéance du terme de validité.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l’une ou l’autre des Parties en cas de violation de l’un des engagements ci-dessus, un (1) mois après l’envoi d’une lettre de mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation, l’Apporteur percevra les commissions sur les apports d'opportunité dont il serait à l'origine, et ce pendant les trois (3) mois suivant la date de fin de contrat.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L’Apporteur déclare que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas d’être apporteur d’affaires et qu’il n’exerce pas d’activité concurrente.

## ARTICLE 9 : EXCLUSIVITE

Sur toute la durée de validité du contrat, la société s’engage à ne pas signer de partenariat commercial d'affiliation avec d’autres apporteurs d’affaires pour vendre ses produits à des entreprises situées au Maroc. En dehors des entreprises situées au Maroc, l’Apporteur n’a aucune exclusivité. La société conserve le droit d'effectuer des ventes directes de ses produits et services au Maroc à travers sa propre prospection.

Les Parties conviennent que l’Apporteur perdrait automatiquement ce droit à exclusivité si l’Apporteur vendait auxdits clients et au cours du contrat des produits concurrents de la société.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit marocain.

Pour toute contestation résultant de l’interprétation, l’exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de l’Apporteur, à l’exclusion de tout autre.

Fait le ……………….à ………………

En deux exemplaires,

 Pour la société, Pour l’Apporteur,